



## FLASH INFO

### Revalorisation indemnitaire des personnels administratifs à la DAP

Fin 2022 était annoncée, dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances 2023, une **revalorisation de l'indemnitaire des personnels administratifs (PA) exerçant dans les services déconcentrés de la DAP.**

**Objectif visé : mettre un terme aux effets pervers de la minoration de leur IFSE** (par l'application d'un coefficient de 0.5).

Le système actuel entraîne, en effet, une différence de traitement entre personnels administratifs, selon la direction pour laquelle ils exercent.

A l'administration pénitentiaire, au motif que les PA des services déconcentrés perçoivent la prime de sujétions spéciales (PSS), ces agent.es se voient appliquer une minoration sensible de leur IFSE (50%) et sont, en partie, privé.es des revalorisations récentes de l'IFSE (puisque ces dernières interviennent au prorata de l'IFSE minoré). Leur rémunération est donc moins attractive que celle des PA des autres directions du Ministère de la Justice.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'attribution de la PSS dans la pénitentiaire compense des contraintes et ne doit pas légitimer un tel écart de traitement !

**Avec le nouveau système, un abattement forfaitaire (égal à la moitié du socle indemnitaire le plus bas pour le corps) sera appliqué, pour aboutir à une augmentation de l'IFSE versée aux PA des services déconcentrés de la DAP.**

Ne voyant pas la revalorisation annoncée, le **SNEPAP-FSU** a questionné la direction de l'administration pénitentiaire, qui apporte ces précisions :

- Cette réforme va faire l'objet d'une note RIFSEEP du secrétariat général (SG), prochainement soumise au visa du CBCM (contrôleur budgétaire et comptable ministériel).
- La DAP assure avoir transmis toutes les informations utiles au SG courant avril.
- La note RIFSEEP devrait lui être transmise au début de l'été pour mise en œuvre.

Le **SNEPAP-FSU** reste attentif à la concrétisation de ce dossier.

Cette mesure est d'autant plus urgente dans le contexte d'inflation galopante et en l'absence de revalorisation statutaire ambitieuse pour les personnels administratifs.